

## DÉLIBÉRATION N°DL20230049 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/03/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Gilles GRECO ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h26) , M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Francis NGOH NGANDO

Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 20h26)

M Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) - 2023-2027**

**Mme Sylvie THEILLARD** expose ce qui suit :

Le Code de l'Éducation explicite dans son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat avec l'État sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées, des participations financières calculées à parité avec les moyens accordés aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré. Cette obligation s'applique uniquement pour les élèves qui résident dans la commune.

Chaque année, la ville fixe par délibération le forfait communal en s'appuyant sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Saint-Chamond pour les classes maternelles et élémentaires publiques conformément aux dépenses éligibles listées dans la circulaire n° 2021-025 du 15 février 2012.

Au regard des évolutions législatives mentionnées ci-dessus, il convient d'établir de nouvelles conventions entre la ville et les OGEC pour une durée de 4 années scolaires.

La ville de Saint-Chamond compte 6 OGEC, à savoir : Saint-Anne/Saint-Pierre, Saint-François/Saint-Joseph, Saint-Julien, Saint-Louis/Notre Dame, Sainte-Marie, Sainte-Thérèse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention type jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de forfait communal avec les OGEC Saint-Anne/Saint-Pierre, Saint-François/Saint-Joseph, Saint-Julien, Saint-Louis/Notre Dame, Sainte-Marie, Sainte-Thérèse,
- **de signer** les conventions de forfait communal pour une durée de 4 années scolaires.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/03/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 6 avril 2023*